

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 17 novembre 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DE LAENDER, Mr CHAUTARD.

Secrétaire de séance : Mr COMPTE Didier.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du mardi 26 octobre 2021, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2021-08-01

VILLAGE POUR LA TERRE - TARIFS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs à compter du 01/01/2022 comme suit:

4 PLACES	1 nuit
hors saison	58 €
4 PLACES	1 semaine
hors saison	232 €
pleine saison	406 €
6 PLACES	1 nuit
hors saison	69 €
6 PLACES	semaine
hors saison	318€
saison	483€

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

TARIFS PARTICULIERS:

Draps: 8€ la paire
Kit toilette: 8€ le kit
Caution ménage: 50€
Caution Chalet : 200€

location au mois : 560€ le 6 places et 380€ le 4 places (non possible en réservation directe)

Ce type de location n'est pas possible en juillet et aout. Elle a une durée maximum de 6 mois et une durée minimum de 2 mois facturés et payables à l'arrivée

Ces tarifs peuvent être minorés de 10% dans les cas suivants (les 10% s'appliqueront sur le montant total de la location) :

- client déjà venus
- séjours de plus d'une semaine

Pour les séjours pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif de chaque période.

DCM N°2021-08-02

JARDIN POUR LA TERRE 2022 - TARIFS/ OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre comme suit:

PERIODE D'OUVERTURE 2022 :

Du 26/05/2022 au 16/07/2022 : Tous les jours de 14h à 18h

Du 17/07/2022 au 21/08/2022 : Tous les jours de 10h30 à 19h30

Du 22/08/2021 au 11/09/2022 : Tous les jours de 14h à 18h

Pour les groupes ouvert du 1^{er} avril au 30 octobre sur réservation

TARIFS 2022 :

Tarif Entrée Adulte (à partir de 16 ans) :

Individuel : 6.00 € (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur : 5.00€)

Groupe (à partir de 10 personnes) quelque soit la période : 5.00€ en autonomie/7.00 € avec accompagnateur

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Tarif Entrée Enfant (de 6 à 15 ans)

Individuel (gratuit jusqu'à 6 ans) : 4.00 € (tarif réduit handicapé : 3.00 € quelque soit la période)

Groupe (à partir de 10 entrées enfant et à partir du cycle 1) :

- en autonomie : 3.00€ par pers (enfant et accompagnateur)
- avec animation : forfait de 130.00€ par groupe (avec un maximum de 25 enfants dans le groupe). Durée de la prestation : 2 heures

Tarif Famille :

Famille (2 adultes et leurs enfants de moins de 16 ans): 18.00€

Visites accompagnées (en plus du prix d'entrée) : 2€ par personne

Visites Animées (en plus du prix d'entrée) : 2€ par personne

Spectacles/ Ateliers : 8€ à 15 € par participant

Tarifs de location de la salle Marcel Girardet :

- 165 € par 24 heures.
- 135€ sur la demi-journée.

Billet commun Jardin Pour La terre/ Musée de la dentelle :

- 9.00 € par adulte (5€ revenant au jardin pour la terre/ 4.00€ revenant au musée de la dentelle)
- 5 € par enfant (3€ revenant au jardin pour la terre/ 2.00€ revenant au musée de la dentelle)

DCM N°2021-08-03

TARIFS ET OUVERTURE 2022 – PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture de la piscine comme suit:

Jours et horaires d'ouverture 2022

Du Jeudi **07/07/2022** au Dimanche **28/08/2022**

De 13h30 à 19h

Tarifs de la piscine en 2022 :

Adulte (à partir de 16 ans) : 3.50€

Enfant (à partir de 3 ans) : 1,80€

Groupe enfants (à compter de 10 entrées payantes) : 1,50€

Groupe adultes (à compter de 10 entrées payantes) : 3.00€

Forfait adulte (valable sur la saison) : 34€

Forfait enfant (valable sur la saison) : 20€

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

DCM N°2021-08-04

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE – UTILISATION DE
LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022-2023**

Monsieur le Maire explique que le Collège d'Arlanc continue de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette participation destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation sportive par l'utilisateur, est calculée comme suit :

Détermination du nombre d'heures théoriques pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : Maximum accordé de 20h30 hebdomadaires d'EPS en salle x 36 semaines de scolarité.

Donc en ce qui concerne le collège « JA Senèze » à Arlanc, le temps théorique d'occupation est plafonné à 738 heures pour toutes les installations couvertes utilisées.

Pour autant, seules 449 heures seront facturées.

Le taux horaire proposé pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 est de 12 €/heure pour la salle omnisports.

La participation du collège « JA Senèze » sera réglée en 2 versements au propriétaire :

- Un premier versement de 50 % aura lieu, après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre,
- Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les conditions susmentionnées pour la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointe définissant les engagements tant du collège que de la commune.

Précise que cette convention restera valable pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 tant qu'aucune des parties ne la dénoncera.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

DCM N°2021-08-05

COUPE DE BOIS POUR VENTE DE SECTION DES HABITANTS DE CROCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (Monsieur COMPTE n'ayant pas pris part au vote) ;

Autorise les habitants de la section de commune de Croches, à effectuer une coupe de bois pour vente sur les sections cadastrées n° BI 178.

Précise que le produit de cette vente sera versé à la commune qui l'enregistrera dans le compte qu'elle réserve à la section de commune de Croches.

L'exploitation de ce bois pour vente s'effectuera sous la garantie de trois habitants, à savoir :

- CHAUTARD Gérard
- COMPTE Didier
- CHAUTARD Gabriel

DCM N°2021-08-06

ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LES GENTIANES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de l'éclairage public devenu obsolète, situé à l'impasse des gentianes, 63220 Arlanc. Il propose de profiter de l'enfouissement des réseaux d'alimentation électrique et télécoms au lotissement les gentianes pour effectuer ces travaux.

L'estimation des dépenses est de 23 000 € HT. Le SIEG 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 %. La participation de la Commune s'élèverait à 11 501.92 € soit 50 % de 23 000 € HT et l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à 11 501.92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'éclairage public relative à ce chantier.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DCM N°2021-08-07

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE LA SECTION DE CHASSAIGNES HAUTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SAVINEL Ludovic, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZY n°159, mitoyenne d'un terrain appartenant à la section de Chassaignes-Hautes, est intéressé pour acheter une partie ce terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZY n°161 (480 m²) appartenant à la section de commune de Chassaignes-Hautes. La vente se ferait au prix de 3 € du m².

Conformément à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au conseil municipal après avis des membres des sections concernées (électeurs résidents permanents), sur convocation de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (Monsieur SAVINEL Jean, Maire, n'ayant pas pris part au vote)

Autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de cette section, afin qu'ils répondent à la question suivante : « Êtes-vous favorable, oui ou non, à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZY n°161 estimée à environ 220 m² au profit de Monsieur SAVINEL Ludovic, au prix de 3 € le m² ».

Accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZY n°161 estimée à environ 220 m² à Monsieur SAVINEL Ludovic au prix de 3€ le m² si la réponse est favorable à l'issue de la consultation des membres de la section de Chassaignes-Hautes.

DCM N°2021-08-08

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 01/01/2022 au 31/12/2022 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaire sur un an. Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-08-09

**ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AUX ABORDS DU
LOTISSEMENT LES GENTIANES**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 300,00 € H.T., soit 9 960,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 300,00 € H.T., soit 9 960,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DCM N°2021-08-10

MODIFICATION- EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eau de la commune d'Arlanc confiée au bureau d'études « C2EA » et à la suite des observations mentionnées dans le rapport de phase 1 « reconnaissance des réseaux et mise à jour des plans », il apparaît que certains compteurs doivent être remplacés, d'autres doivent être équipés de capteur d'impulsions et que de nouveaux points de comptages doivent être équipés. Par ailleurs, des vannes de sectionnement sont à remplacer de même que certains équipements de vannes de sectionnement.

La délibération en date du 14 septembre 2021, ayant validé la proposition de travaux d'un montant de 203 450 € HT doit être modifiée pour prendre en compte l'ajout d'équipements supplémentaires et le remplacement d'un compteur par un débitmètre.

L'estimation financière de ces nouveaux travaux s'élève à 205 950 € HT subventionnés à hauteur de 86 108 € HT répartis entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne (56 497 € HT) et le Conseil départemental du Puy de Dôme (29 611 € HT) sur la base des travaux et des informations citées dans l'étude. Ces estimations de subvention seront validées à partir du montant exact des travaux après consultation. Le reste à charge de la collectivité est de 119 842 € HT financés sur fonds propres à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte cette nouvelle proposition de travaux tel que susmentionnée et son plan de financement.

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des partenaires financiers et à engager la consultation pour l'achat, l'installation du matériel préconisé et toutes les autres tâches utiles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

DCM N°2021-08-11

PERSONNEL – NOUVELLE ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi 2007-209 du 19/02/2007 a rendu obligatoire pour les agents territoriaux, un droit à l'action sociale (droit mis en place depuis de nombreuses années au bénéfice des agents de l'État). Toutefois, ce droit ne peut être assimilé à un complément de rémunération.

Monsieur le Maire remémore que par délibérations antérieures, le Conseil municipal avait retenu les actions sociales suivante :

- Noël des enfants de l'ensemble du personnel : 22 € par enfant
- Goûter de Noël pour l'ensemble du personnel
- Possibilité d'obtenir un carnet annuel de 40 tickets restaurant par agent. La valeur faciale des tickets sera de 5 euros, avec une participation de l'agent et de la commune à hauteur de 50% chacun. Cette mesure s'applique à tous les agents titulaires ou contractuels ayant effectué un service de plus de 6 mois sur l'année en cours
- Journée de congé supplémentaire attribuée par le Maire à l'ensemble du personnel

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47, vise à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Ainsi au 1er janvier 2022, il y a la suppression des dispositions spécifiques réduisant cette durée de travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires tels que les jours du Maire.

En remplacement de la journée de congé supplémentaire accordée par le Maire et maintenant abrogée, le conseil municipal décide d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 50 € dans une enseigne locale d'Arlanc pour tous les agents fonctionnaires et contractuels ayant effectué un service de plus de 6 mois sur l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux modalités définies ci-dessus de l'action sociale à mettre en œuvre au profit des agents territoriaux de la commune d'Arlanc.

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ L'inauguration de l'espace santé et de la salle des fêtes aura lieu le 5 février 2022 à 10 h 30, sous réserve du respect des contraintes sanitaires.

Clôture de la séance comportant 11 décisions

La séance est levée à 21 h 45

DCM N°2021-08-01	BUDGET ANNEXE EAU – TARIFS 2022 – REGLEMENT DE L'EAU
DCM N°2021-08-02	TAXE ASSAINISSEMENT 2022
DCM N°2021-08-03	DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL
DCM N°2021-08-04	ETUDE MOBILITE
DCM N°2021-08-05	REVISION 2021 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « A MME CHELLES HENRIETTE »
DCM N°2021-08-06	REVISION 2021 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »
DCM N°2021-08-07	REVISION DES LOYERS 2021 - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »
DCM N°2021-08-08	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020
DCM N°2021-08-09	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -EXERCICE 2020
DCM N°2021-08-10	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2021/2022
DCM N°2021-08-11	PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT